

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.05

N/Réf. : NDA/CM/ML



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Mairie
le 11-2-08 et de la publication
le 13-2-08

ARRÊTE N° 2008/63
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL METTANT EN DEMEURE LE PROPRIETAIRE, AYANTS DROITS ET MADATAIRE D'ENTREtenir LA VEGETATION DU TERRAIN SIS 51 RUE CARNOT - 58 RUE HOCHÉ

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

VU la circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages par exécution d'office aux frais du responsable,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-3,

VU l'article 24 1° de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, exonérant l'administration, en cas d'urgence, de son obligation de permettre à la personne intéressée de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales à l'encontre de la décision individuelle que l'administration s'apprête à prendre à son encontre,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne, notamment ses articles 23.1 et 23.3,

VU le rapport de constatations de la Police Municipale n° 04/2008 du 6 février 2008 constatant l'état du terrain situé à l'angle de la rue Carnot et de la rue Hoche,

CONSIDERANT l'importance de l'insalubrité dudit terrain et les divers dangers en résultant, notamment la présence d'objets métalliques, de bouteilles de verre, de tôles en fibrociment et de branches entravant la circulation des piétons sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'état dudit terrain est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la salubrité et à la sécurité du voisinage,

CONSIDERANT que la commune doit enjoindre au propriétaire, ses ayants droit ou son mandataire de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre public,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



ARRETE

Article 1^{er} : Madame DRUKINSKI Hélène épouse RAPOPORT domiciliée au 51 rue Carnot, 58 rue Hoche, 91330 YERRES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY 258 et l'UDAF du Val de Marne, mandataire du propriétaire sont mis en demeure de faire procéder au déblaiement et au nettoyage dudit terrain, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si dans le délai imparti, le propriétaire désigné à l'article 1^{er} ne s'est pas conformé au présent arrêté, il sera procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires, notamment le nettoyage dudit terrain à ses frais.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié au mandataire du propriétaire du terrain litigieux. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour visa. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa notification.

Fait à YERRES, le 7 février 2008



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

